

Le dix-neuf février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Cabariot, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. BRANGER Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2024

Présents : M. BRANGER Christian, M. NADEAU Jean-Pierre, Mme DESSENDIER Claudine, M. BOISSON Ulrich, Mme GUÉDEAU Michèle, M. CHARPENTIER Gaël, M. PARIOLLEAU Jean-Claude, Mme ROBIN Patricia, M. VALLÉE Gilles, Mme BOURGET Estelle, Mme DUMAS Céline.

Absent avec pouvoir : -

Absents excusés : Mme BOISSON Josette, Mme POMMIER Marie-France, Mme FOVIAUX Laëtitia, M. DEBIAIS Jean-Baptiste.

Mme BOURGET Estelle a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 15 ; Présents : 11 ; Votants : 11

oo

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibération n° 01-06-2020 en date du 3 Juin 2020

N°	Objet	Co-contractant/ bénéficiaire	Montant TTC	Périodicité	Date d'effet	Durée
23-19	Occupation domaniale pour l'exploitation du Snack-Bar - Etang de Cabariot	M. GOBIN Alix	Redevance de 650 €/mois (selon convention)	1 an	1/12/2023	renouvelable 4 fois
24-01	Convention de Fourrière – Année 2024	SPA de Saintes	881.40 €	1 an	23/01/2024	-
24-02	Contrat de maintenance réseau informatique au Groupe Scolaire	ANYBUG	360.00 €	annuelle	23/01/2024	Reconductible
24-03	Contrat de prestation pour un spectacle pyrotechnique – 14 Juillet 2024	FILLON PYROTECHNIE	2 030 €	1 fois	08/02/2024	-

Aucune observation n'est faite sur les décisions prises.

oo

Ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023

RESSOURCES HUMAINES :

1. Communication du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2022.
2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

FINANCES :

3. Subvention exceptionnelle - Appel aux dons suite au séisme du 16 juin 2023.
4. Vote des tarifs du Club-House.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

5. Convention de servitude ENEDIS sur la Parcelle ZT 163 - Lotissement de l'Etang.
6. Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) ».

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

oo

Suite à la réception d'informations ces derniers jours, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter deux rapports supplémentaires à l'ordre du jour qui n'ont pu être inscrits avant l'envoi de celui-ci aux conseillers municipaux, à savoir :

- **Désignation des propriétaires en vue du renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Cabariot.**
- **Signature d'une convention de partenariat financier avec la Fondation 30 Millions d'Amis.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

oo

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 DÉCEMBRE 2023.

Monsieur CHARPENTIER Gaël pense que lors du vote concernant la convention relative au projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD 137, des abstentions n'ont pas été prises en compte. Madame ROBIN Patricia répond qu'il n'y avait pas eu d'abstention et précise que 4 conseillers ont voté contre (dont un pouvoir). Les autres ont voté favorablement à ce projet.

Monsieur CHARPENTIER Gaël souhaite préciser également que pour ce projet de convention d'aménagement d'un giratoire avec le Département, la commune, dans un premier temps, voulait

que sa participation financière soit plafonnée à hauteur de 320 000 €. C'est pour cette raison qu'il a voté contre lors du vote.

Monsieur PARIOLLEAU Jean-Claude souhaite que soit modifié sur le Procès-Verbal la phrase « enfin, il rencontrera le Garde Champêtre pour évoquer le sujet pour les entrées et sorties des enfants » (page 27) en « Enfin, il rencontrera le Garde Champêtre pour lui demander d'assurer sur certaines périodes les entrées et sorties des enfants au Groupe scolaire ».

Suite à ces observations, celui-ci est approuvé à la **Majorité, 1 Abstention (M. VALLÉE Gilles absent lors de la séance)**.

N° 01-01-24 : Communication du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2022.

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport doit être réalisé chaque année. Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion.

Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Le RSU 2022 ci-joint est une photographie du personnel de la commune au 31 décembre 2022. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la collectivité.

Une synthèse du RSU est jointe au présent rapport en complément du RSU complet.

la synthèse des rapports sociaux uniques transmis par les collectivités affiliées comptant moins de 50 agents, qui sont rattachées au CST du Centre de Gestion, a reçu un avis favorable de cette instance, réunie le 1er février 2024.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport social unique pour l'année 2022.

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ; **Vu**, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu, la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 19 Février 2024 ; **Considérant** que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, **prend acte** de la présentation du Rapport Social Unique sur les données 2022.

N° 02-01-24 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **De charger** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert a adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, la commune se réservant la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés a la CNRACL :**

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

■ **agents affiliés a l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert a adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, la commune se réservant la faculté d'y adhérer.
- **PRECISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - **agents affiliés a la CNRACL :**
Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
 - **agents affiliés a l'IRCANTEC :**
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- **PRECISE** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2025 ;
 - Régime du contrat en capitalisation.

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune de Cabariot puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 03-01-24 : Subvention exceptionnelle - Appel aux dons suite au séisme du 16 juin 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mobilisation de l'Association des Maires de la Charente-Maritime, afin de venir en aide aux communes touchées par le séisme survenu le 16 juin dernier.

A ce jour, 67 collectivités ont répondu à l'appel de l'AMF 17, pour une collecte totale de 75.000 €.

Le Conseil d'administration de l'AMF, réuni le 14 décembre dernier, a décidé que la somme récoltée sera reversée aux communes reconnues « catastrophe naturelle » pour lesquelles les assurances ne couvrent pas la totalité des travaux envisagés et qui concernent uniquement les bâtiments communaux. Les montants seront évalués à l'issue des clôtures budgétaires des communes sinistrées.

Monsieur le Maire, au regard de ces éléments, propose au Conseil Municipal d'attribuer un don de 50 € qui sera versé à l'AMF 17 en charge du reversement, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

L'ensemble des élus estime que la somme de 50 € n'est pas assez symbolique. Il est proposé de doubler le montant soit une aide de 100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de verser la somme de **100 € (cent euros)** à l'AMF 17 dans le cadre de l'appel aux dons suite au séisme du 16 juin 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 04-01-24 : Vote des tarifs du Club-House.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 04-03-23 du 3 Avril 2023 relative à la mise en place d'une tarification pour la location du Club-House au Stade Municipal. La décision avait été validée à l'unanimité par le Conseil Municipal pour l'année 2023.

Il vous est proposé aujourd'hui la possibilité de continuer la location de ce local aux mêmes conditions édictées dans le règlement de fonctionnement pour 2023, à savoir :

- la location du club-House exclusivement aux licenciés du club de football de Cabariot ;
- Un tarif de 100 € par utilisation ;
- Une caution de 1 000 € à la remise des clés qui servira de garantie en cas de dégradation du matériel ou du bâtiment ;
- Une caution de 50 € à la remise des clés qui servira au nettoyage du Club-House s'il n'est pas rendu propre ;

- La signature d'un règlement intérieur d'utilisation de la salle avec un état des lieux préalable à toute entrée et à l'issue de l'utilisation.

Monsieur le Maire précise de plus que le planning des locations sera établi en concertation avec l'Association Sportive Cabariotaise, utilisateur des lieux.

De plus, pour des raisons de sécurité et de confort, le nombre de personnes maximum autorisées est limité à 40.

Monsieur CHARPENTIER Gaël demande le nombre de locations réalisé sur 2023. Monsieur VALLÉE Gilles lui répond qu'il y a eu 3 locations sur 2023 et que tout s'est bien passé. En outre, il ajoute que la mise en place d'un cadenas « à serrure triangulaire » sur le portail accédant au stade serait judicieux. Il en existait un auparavant mais a été supprimé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conditions d'utilisation du Club-House du stade de Football;
- **VALIDE** le règlement d'utilisation de cette salle ;
- **APPROUVE** les tarifs tels que ci-dessus définis à compter du 19 Février 2024.

N° 05-01-24 : Convention de servitude ENEDIS sur la Parcelle ZT 163 - Lotissement de l'Etang.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être entrepris sur le domaine privé de la commune.

Afin de permettre la réalisation de ces installations, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale ZT 163, une canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle ZT 163 portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 1 mètre pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres, ainsi que ses accessoires, destinée à la distribution électrique.

Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro. Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DC27/032465 par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Monsieur le Maire précise qu'une visite des nouveaux logements sociaux au lotissement de l'Etang a eu lieu mercredi 14 février dernier. Ces logements sont parfaitement réalisés et très fonctionnels. Monsieur CHARPENTIER Gaël informe, de plus, que 4 familles de Cabariot ont été retenues et vont pouvoir y habiter prochainement.

Monsieur PARIOLLEAU Jean-Claude demande si la route accédant au lotissement par la rue du Maréchat restera à demeure. Monsieur le Maire lui répond que ce chemin n'est pas un accès routier. Cependant, cette route restera accessible si nécessaire pour des interventions particulières.

Monsieur CHARPENTIER Gaël ajoute que les travaux évoqués dans la présente convention se servitude semble avoir déjà été réalisés avant même l'accord de la commune. Monsieur le Maire prendra contact avec ENEDIS pour éclaircir ce point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la convention de servitude référencée DC27/032465 établie entre la commune de Cabariot et ENEDIS relative à la parcelle cadastrée Section ZT N°163 située lieudit Les Moulins de Girouin ;
- **DIT** que la servitude ne sera pas indemnisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 06-01-24 : Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal:

- **DÉCIDE** de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Monsieur CHARPENTIER Gaël demande qui a été nommé au SDEER pour représenter la commune. Monsieur VALLÉE Gilles répond qu'il a été désigné par le Conseil Municipal. Ceci dit, il précise que les réunions du SDEER sont programmées le matin vers 9h00. De par son activité professionnelle, il lui est difficile d'assister à celles-ci.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de désigner un suppléant. Monsieur BOISSON Ulrich se propose de siéger comme suppléant au SDEER. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce choix.

De plus, Monsieur CHARPENTIER Gaël estime que les élus ne sont pas informés des décisions prises régulièrement par le Syndicat. Monsieur le Maire contactera le SDEER afin d'obtenir les comptes-rendus.

Monsieur CHARPENTIER Gaël pense que la mise en place d'une borne de recharge électrique serait judicieux sur la commune (emplacement à définir). Celle-ci pourrait être installée dans le cadre des travaux de réfection de la Rue des Gabares prévus l'année prochaine. Avec ce transfert de compétence, la commune pourrait bénéficier de l'aide du SDEER.

Monsieur le Maire interrogera le Syndicat pour connaître la démarche à suivre.

N° 07-01-24 : Désignation des propriétaires en vue du renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Cabariot.

Les membres du bureau actuel ont émis le vœu de poursuivre l'activité de cette association foncière, estimant que l'entretien des chemins, réalisé au moment du dernier remembrement est indispensable et se doit de continuer. Le bureau administre l'Association et règle par ses délibérations les affaires de l'Association Foncière de Remembrement, notamment sur les projets de travaux, et leur exécution, les marchés, le budget et les comptes.

Par ailleurs, le bureau de l'association se réunit régulièrement et assure une gestion satisfaisante des comptes. La forme actuelle de l'association sera donc maintenue.

Le bureau est nommé tous les 6 ans. Six mois avant l'expiration du mandat de 6 ans des membres du bureau, le Président en exercice de l'Association, saisit le Président de la Chambre d'Agriculture et le Maire en vue du renouvellement des membres du bureau.

Chaque association foncière de remembrement (AFR) est administrée par un bureau composé de membres de droit (maire, représentant de l'administration) et de membres propriétaires désignés pour moitié par la Chambre d'Agriculture et pour l'autre moitié, par le Conseil Municipal. Le bureau de l'Association Foncière de Cabariot est composé de 11 membres.

Le mandat des membres du bureau de l'association foncière de Cabariot désigné par arrêté préfectoral le 8 Janvier 2018 est échu.

La Chambre d'Agriculture de Charente maritime se charge de désigner 5 membres parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Parallèlement le Conseil Municipal doit, quant à lui, désigner 5 autres propriétaires.

Il vous est proposé de nommer les cinq propriétaires suivants :

- M. BONNEAUD Jean-Pierre
- M. BOISSON Ulrich
- M. BOISSON Rudy
- M. BONNEAUD Claude
- M. CHAMPAGNE Jean-Philippe

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal cette proposition.

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 1 Abstention (M. BOISSON Ulrich), le Conseil Municipal :

- **DECIDE de nommer** les cinq propriétaires suivants :

- M. BONNEAUD Jean-Pierre 3 Villarsais 17430 Cabariot
- M. BOISSON Ulrich 9 Villarsais 17430 Cabariot
- M. BOISSON Rudy La Grange 17430 Cabariot
- M. BONNEAUD Claude 7 Villarsais 17430 Cabariot
- M. CHAMPAGNE Jean-Philippe 1 La Chancellerie 17430 Cabariot

Monsieur CHARPENTIER Gaël souhaite connaître les noms qui seront proposés à la Chambre d'Agriculture. Monsieur BOISSON Ulrich informe le Conseil Municipal que les personnes désignées ci-après seraient proposées :

- Monsieur CERF Matthieu
- Monsieur GORICHON Pascal
- Monsieur GUILLAUD Pascal
- Monsieur POMMIER Thierry
- Monsieur PORTAL Bernard

N° 08-01-24 : Signature d'une convention de partenariat financier avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire. La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune de Cabariot a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2024.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2024, à 900 €, soit 450 € pour chacune des parties, correspondant à l'identification et la stérilisation de 10 chats, pour un prix moyen de 90 €. Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2024. Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Monsieur le Maire précise que 2 associations ont contacté la mairie pour l'aider à endiguer ce problème. L'association « Les Protégés d'ANIMAVIE » de la Rochelle a été retenue. Il ajoute que ces actions qui sont entreprises, ou qui vont l'être, sont nécessaires pour le bien de tous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-27 et R.111-12,

Considérant que Monsieur le Maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2024 ;
- **FIXE** la participation de la commune pour 2024 à 450 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 40, cours Albert 1er 75008 Paris, représentée par Monsieur Régis Bohn, directeur administratif ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération ;

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers concernés des dates des prochaines commissions communales :

- Commission cantine, Vie scolaire – Mercredi 13 Mars 2024 à 14H30
- Commission Finances, Ressources Humaines – Mardi 12 Mars 2024 à 18H30 (DOB)

Monsieur VALLÉE Gilles demande si un point sur le programme e-Quilibre (repas au Restaurant Scolaire) sera fait. En effet, il avait été convenu de réunir la commission après 3 mois d'essai. Il demande également si le pesage des déchets a été réalisé.

Monsieur le Maire lui répond que le programme e-Quilibre sera à l'ordre du jour lors de la prochaine commission ad-hoc prévue le 13 mars prochain.

Monsieur BOISSON Ulrich ajoute qu'il n'a pas encore été procédé au pesage des restes alimentaires pour le moment.

Monsieur CHARPENTIER Gaël informe à l'assemblée que les services de la CARO peuvent être sollicités pour expliquer aux habitants le fonctionnement du compostage. Il ajoute que les composteurs individuels sont disponibles à Rochefort (en attendant la réception de ceux-ci dans les communes membres). Le fait qu'il n'y ait pas de stock à Rochefort explique la pénurie de composteurs dans certaines communes actuellement.

Monsieur le Maire présente le nouveau logo de la commune :



Celui-ci a été validé par les élus après sondage. Il représente le Pont de la Cèpe, plus représentatif que le péage actuellement.

Madame ROBIN Patricia précise que le site internet de la commune n'est pas à jour (prix du repas à la cantine erroné, organigramme des agents incomplet...).

Monsieur le Maire lui répond que le site internet de la commune est en cours de refonte. Il espère que le nouveau site sera opérationnel au printemps. N'ayant pas la main sur le site actuel, il est difficile de mettre les informations à jour.

Monsieur VALLÉE Gilles fait remarquer que les agents techniques ne respectent pas les consignes de sécurité notamment pour le démontage des guirlandes de Noël (personnel sur tracteur sans Equipement de Protection Individuel).

Monsieur le Maire convoquera les agents concernés pour leur rappeler les règles de sécurité à respecter et ainsi éviter tout risque d'accident.

Monsieur PARIOLLEAU Jean-Claude demande si le courrier à M. Bossuyt a été envoyé comme convenu lors de la dernière réunion relatif à des arbres dangereux. Monsieur le Maire répond que Monsieur NADEAU Jean-Pierre est venu à son domicile plusieurs fois, en vain, pour le rencontrer et l'informer de ses obligations.

Monsieur NADEAU Jean-Pierre signale que certains fossés débordent suite aux derniers abats d'eau. Cette situation pourrait venir de certains agriculteurs qui n'entretiennent pas les bernés.

Monsieur CHARPENTIER Gaël propose qu'un courrier de mise en demeure soit envoyé aux agriculteurs concernés.

Madame DUMAS Céline signale que la rue des Bleuets n'est plus éclairée depuis plusieurs mois et cela pose de réels problèmes de sécurité. Monsieur le Maire lui répond qu'il a déjà entamé les démarches pour rétablir au plus vite ce dysfonctionnement. Il rappellera en urgence le SDEER pour activer une intervention rapide.

Il précise également que dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux rue des Gabares, tous les anciens poteaux seront enlevés en Mai prochain.

De plus, il informe que plusieurs administrés lui ont rapporté des problèmes sur les horaires d'extinction de l'éclairage public. Le SDEER a été contacté. Ce problème devrait être réglé dans les prochains jours.

Madame BOURGET Estelle informe le Conseil Municipal des sujets à l'ordre du jour du dernier Conseil Communautaire (notamment le Parc Naturel Régional et le Contrat Local Santé). Concernant le PNR, un conseiller peut intervenir lors d'une prochaine séance de Conseil si les élus le souhaitent.

Monsieur CHARPENTIER Gaël informe les élus de l'avancement du projet de travaux à réaliser à l'église et ses abords. Des devis ont été sollicités pour chiffrer les études préalables.

Deux cabinets ont été contactés :

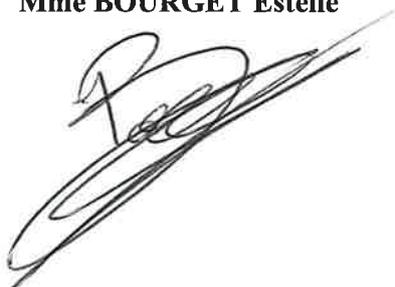
- Cabinet AGAPE (Saintes) pour un montant d'environ 12 000 € TTC
- Cabinet BOISSET (La Rochelle) pour un montant d'environ 16 000 € TTC

Les prestations sont plus ou moins similaires. La durée des études devraient être d'environ 10 semaines.

Cette étude permettra de définir le planning, le phasage et le coût des travaux à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50

**La secrétaire de séance,
Mme BOURGET Estelle**



**Le Maire,
Christian BRANGER**



- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 18 DÉCEMBRE 2024.
- Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - ✓ 2023-19 Occupation domaniale pour l'exploitation du Snack-Bar - Etang de Cabariot – 5 Ans
 - ✓ 2024-01 Convention de Fourrière avec la Spa de Saintes – Année 2024 – 881.40 € TTC
 - ✓ 2024-02 Contrat de maintenance réseau informatique au Groupe Scolaire 360.00 € TTC/an
 - ✓ 2024-03 Contrat de prestation spectacle pyrotechnique 14 Juillet – 2 030 € TTC

Service	Liste des Délibérations	Sens du vote
<i>Ressources Humaines</i>	1. Communication du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2022.	<i>Sans vote</i>
	2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.	<i>Unanimité</i>
<i>Finances</i>	3. Subvention exceptionnelle - Appel aux dons suite au séisme du 16 juin 2023.	<i>Unanimité</i>
	4. Vote des tarifs du Club-House.	<i>Unanimité</i>
<i>Affaires générales</i>	5. Convention de servitude ENEDIS sur la Parcelle ZT 163 - Lotissement de l'Etang.	<i>Unanimité</i>
	6. Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) ».	<i>Unanimité</i>
	7. Désignation des propriétaires en vue du renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Cabariot.	<i>Majorité</i>
	8. Signature d'une convention de partenariat financier avec la Fondation 30 Millions d'Amis.	<i>Unanimité</i>

Séance levée à 21h50

Le 21/02/2024
Le Maire, Christian BRANGER

